

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par

Mme Six, M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Sanquer et Mme Thill

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en commission en première lecture, le délai de 48 heures prévu entre l'entretien psycho-social préalable à l'IVG et le recueil du consentement a été supprimé. Cet amendement vise à maintenir ce délai de réflexion.